



Association de protection
des épargnants et investisseurs du Québec

Invitation à l'assemblée annuelle des membres de l'APÉIQ,
le mardi 29 mai 2001 (détails p. 8)

L'APÉIQ dépose un recours collectif contre Nortel Networks

L'APÉIQ déposait en Cour supérieure du Québec, le 22 février dernier, un recours collectif à l'encontre de Corporation Nortel Networks. Dans le cadre de sa requête pour autorisation d'exercer un recours collectif, l'APÉIQ requiert de la Cour, la permission de représenter toutes les personnes physiques qui ont acheté ou autrement acquis, directement ou indirectement, des actions de Nortel, entre le 19 janvier 2001 et le 15 février 2001 inclusivement et qui détenaient toujours leurs actions en date du 15 février 2001.

L'APÉIQ n'en est pas à ses premières armes en matière de recours collectif. En effet, elle a déjà entrepris semblable procédure en s'opposant à la Corporation Cinar et à Air Canada. Nous croyons fermement que l'implication de l'APÉIQ, à ce niveau, s'inscrit parfaitement dans le cadre de ses objectifs et fera ressortir l'importance de la transmission en temps opportun d'une information complète à tous les investisseurs, grands et petits.

Depuis le dépôt du recours collectif contre Nortel, l'APÉIQ a reçu de nombreux témoignages d'encouragement, tant de ses membres, que des petits

investisseurs en général. Nous sommes convaincus que ces dossiers de recours collectif favorisent le militantisme et la mobilisation des actionnaires à qui, ne l'oublions pas, appartiennent ces sociétés publiques.

Le recours collectif récemment entrepris contre Nortel est piloté par les bureaux d'avocats Belleau, Lapointe S.E.N.C. et Unterberg, Labelle, Lebeau & Morgan S.E.N.C., qui possèdent une expertise en recours collectif et en droit des actionnaires. Ainsi, les étapes à venir dans ce dossier consistent d'abord en l'interrogatoire du président de l'APÉIQ, M. Paul Lussier, ainsi que de la personne désignée, M. André Dussault, membre de l'APÉIQ. À la suite de cette étape préliminaire, Nortel nous fera part de ses arguments de défense.

Nous conseillons vivement à nos membres, à leurs proches et à leurs connaissances qui détiennent des actions de Nortel, de communiquer avec nous pour en savoir plus long sur cette affaire.

*Maxime Nasr, avocat
Belleau, Lapointe S.E.N.C.*

La dégringolade et l'efficacité des marchés
boursiers... page 5

page 2 La boîte aux lettres
Saviez-vous que...

page 3 Le site Web de l'APÉIQ. .
Investir en ligne
L'avènement du capitalisme
populaire et démocratique

page 4 L'application rigoureuse
des règles de régie d'entreprise

page 5 La dégringolade et l'efficacité
des marchés boursiers

page 6 Les régimes complémentaires
de retraite...
Québec souhaite s'approprier
des fonds destinés aux petits
porteurs de débentures

page 7 Investisseur autonome et les
nouvelles réalités boursières

page 8 Avis de mise en candidature
Avis de convocation
Procuration
Coupon de cotisation

Association de protection des
épargnants et investisseurs
du Québec

425, boul. de Maisonneuve Ouest,
bureau 1002, Montréal, Qc H3A 3G5

Téléphone: (514) 286 1155
Télécopieur: (514) 286 1154

Courriel: admin@apeiq.com
Site internet: www.apeiq.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président-fondateur Yves Michaud
Président Paul Lussier
Vice-président Vacant
Secrétaire Rachel Didier
Trésorier Réjean Ross

Membres du conseil Réjean Belzile
Claude Bédard
Fernand Daoust
Bernard Houle

PRÉSIDENTE DES COMITÉS

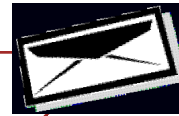
Études Réjean Belzile
Finances Yves Michaud
Communications Claude Bédard
Recrutement Réjean Ross

ÉQUIPE TECHNIQUE

Coordonnateur à la rédaction Pierre Chaurest
Révisseure Renée Beauchemin
Secrétariat Sylvie Chagnon

Design et réalisation Démon blanc design

La boîte aux lettres



Mes plus sincères félicitations pour le travail de titan que vous abattez depuis les débuts de votre association. Il me fait plaisir de continuer à soutenir votre association pour les succès remportés.

B.B.P. Saint-Hubert

Je vous fais parvenir un chèque de soutien à notre association. Je fais un suivi du travail que vous faites et je suis impressionné de ce que vous avez accompli depuis mon adhésion originale.

G.L. Saint-Thomas d'Aquin

Je vous remercie pour le travail que vous faites pour remédier à des injustices, dont la population est victime. J'ai suivi, entre autres, le dossier du projet de la Loi 102 sur les régimes complémentaires de retraite. Les surplus doivent appartenir aux participants et aux retraités.

R.N. Cap-de-la-Madeleine

Je suis intéressé par le recours collectif contre Cinar. J'aurais aimé prendre connaissance des procédures que vous avez intentées contre la compagnie et ses administrateurs, par le truchement de M. Méthot.

R.-J. Montréal

(Le texte de la poursuite est sur le site Internet de l'APÉIQ: www.apeiq.com)

Je voudrais savoir si votre association, ou M. Michaud, ou vos membres sont allés en Cour pour défendre leurs droits et leurs avoirs à la suite de l'acquisition par la Banque Nationale du Trust général du Canada.

M.S. Montréal

N.D.L.R. Les démarches dans cette affaire ont été faites par M. Michaud qui a fondé l'Association Trugecan, ancêtre de l'APÉIQ, pour défendre les intérêts des porteurs de débentures de Trustco général du Canada. Grâce aux efforts soutenus de Trugecan pendant des années, les porteurs ont reçu environ 25 cents additionnels pour chaque dollar, en plus du 30 cents initial. Il resterait environ 5 cents du dollar à recevoir, mais le ministère du Revenu du Québec s'entête à faire main basse sur l'avoir des petits épargnants. Les démarches continuent ...

Voir l'article de Richard Pelletier publié en page 6.

Saviez-vous que...



Connaissez-vous *The Corporate Library*?

Le site «The Corporate Library» www.thecorporatelibrary.com est un «must» pour les personnes qui ont accès à Internet et qui sont intéressées à la régie d'entreprise. Ce site, mis sur pied en 1999 par Nell Minow et Robert AG Monks, contient une mine d'informations et de références sur ce sujet, particulièrement sur les relations triangulaires: direction, conseil d'administration et actionnariat. Tout en étant américain, il est ouvert sur le monde et est complètement gratuit. Il est possible, d'ailleurs, de s'abonner à un bulletin hebdomadaire qui rapporte les principaux événements concernant la régie.

Deux nouvelles sur le Canada figuraient dans la section «International News» de son édition du 14 février dernier. Toutes les deux impliquaient l'APÉIQ.

La première évoquait l'appui du puissant Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, à la proposition présentée par l'APÉIQ à la Banque Royale et visant à indexer le prix d'exer-

cice des options accordées aux dirigeants, aux performances boursières de l'industrie. La citation de la semaine était tirée d'une déclaration de Brian Gibson, vice-président du Régime, parue dans le Globe and Mail du 15 février 2001 en appui à notre proposition. «You can get a situation when management does nothing but keeps the chairs warm for five years, but rides a bull market and makes a lot of money on options. Options should not be a lottery ticket on a bull market.» Traduction libre: «Il arrive que la direction ne fasse que tenir les meubles pendant cinq ans, tout en réalisant d'énormes profits sur les options, à cause tout simplement d'un marché boursier haussier. Les options ne devraient pas être un billet de loterie sur un marché haussier.» Espérons que cet appui de taille incitera d'autres investisseurs institutionnels à mieux appuyer nos démarches en faveur d'une meilleure régie d'entreprise.

La seconde nouvelle canadienne portait sur les démarches entreprises contre la société Nortel. Le présent bulletin traite de ce sujet.

Réjean Belzile
Responsable du Comité des études de l'APÉIQ

Le site Web de l'APÉIQ fait peau neuve

Si vous avez visité dernièrement le site de l'APÉIQ: www.apeiq.com, vous avez pris connaissance du message classique «Le site de l'APÉIQ est présentement en construction», accompagné du non moins classique pictogramme du travailleur de la construction. Dans plusieurs cas, ce message, tout comme les écriteaux de «fermeture temporaire pour rénovations» affichés aux vitrines de certains commerces, est une formule de décès élégante signifiant que le site n'est plus mis à jour ou que le commerce a fermé définitivement ses portes. Ce n'est pas ce triste sort qui attend notre site Web. Au contraire,

c'est à une opération de relance que travaille avec ardeur une petite équipe !

Nous sommes en train de lui concocter une nouvelle toilette pour en faire, c'est notre ambition, le site de référence en matière de régie d'entreprise au Canada. Désormais, on y retrouvera :

- Un compte rendu des activités de notre association
- Le bulletin trimestriel APÉIQ
- Le bulletin Alerte !
- Des hyper liens à d'autres sites et documents pertinents

- Un compte rendu des événements marquants, survenus en matière de régie d'entreprise au Canada

Cette dernière rubrique sera mise à jour deux fois par mois. D'autres chroniques s'ajouteront au fil des mois.

Le site nouveau devrait être dévoilé dans les semaines qui suivent. Nous vous convions à l'ajouter à vos signets et à le consulter régulièrement.

Bonne navigation !

Réjean Belzile

Investir en ligne

Avantages et inconvénients

Comme le dit, Jacques Villeneuve :
«Ce n'est pas pour tout le monde. Mais...»

Ce n'est pas sorcier: toute personne sachant lire et compter peut le faire. Et ce n'est pas nécessairement une corvée, le monde du placement étant, à bien des égards, fascinant.

Si vous êtes très occupé, n'y pensez pas non plus. Investir en ligne demande du temps. L'apprentissage initial prendra de quelques jours à quelques semaines, dépendant de votre point de départ et du niveau de compétence visé. Par la suite, quelques heures par mois suffiront pour gérer votre portefeuille si vous achetez pour conserver. Plusieurs heures par jour seront toutefois nécessaires si vous devenez un spéculateur sur séance (day trader) .

N'y pensez pas, enfin, si vous êtes incapable de prendre vos décisions seul, sans l'aide d'un conseiller, ou si vous n'êtes pas capable de vous contrôler, de tempérer votre ardeur ou votre pessimisme. Le facteur psychologique est très important. On ne peut pas contrôler les marchés, mais on doit pouvoir se contrôler.

Quatre atouts

Votre investissement en temps et en énergie vous procurera, par contre, au moins quatre avantages: des frais moins élevés, une plus grande accessibilité, un meilleur contrôle et un rendement

supérieur. Les trois premiers sont certains; le dernier n'est évidemment pas garanti !

Un coût moindre

Les frais des courtiers escompteurs sont nettement moins élevés que ceux des courtiers de plein exercice (par contre, leurs conseils sont beaucoup moins étendus). Ainsi, une transaction au marché de 100 actions canadiennes à 20 \$ coûtera entre 23,20 \$ et 30 \$ chez un courtier Internet. La même transaction coûtera 3 à 5 fois plus chez un courtier traditionnel. N'oubliez pas que les frais apparaissent toujours deux fois (à l'achat et à la vente).

Une meilleure accessibilité

De n'importe où sur la planète, 24 heures sur 24, 365 jours par année, vous pourrez accéder à votre compte, connaître le cours de vos titres et placer vos ordres.

Un plus grand contrôle

L'investisseur en ligne fait normalement un suivi plus serré de son portefeuille que celui qui s'en remet entièrement à son courtier. D'abord, parce qu'il n'a que ses propres placements à surveiller. Son courtier, lui, doit suivre des dizaines de portefeuilles, voire des centaines. Ensuite, parce que le Web met à sa disposition de l'information et des outils lui permettant de suivre ses placements de très près (gestionnaires, nouvelles, alertes, etc): par exemple, le site www.webfin.com offre de tels outils.

Un espoir de rendement supérieur

Tout dépendra de votre compétence, de votre stratégie et de votre comportement... Cependant, avec des frais moins élevés, un suivi plus serré et votre seul intérêt en

tête, vous mettez toutes les chances de votre côté pour obtenir un rendement supérieur.

S'il faut en croire la croissance de l'investissement en ligne, bien des investisseurs croient y arriver.

Jean Taillon

*Auteur de l'ouvrage Investir en ligne.
Courriel : jtail@globetrotter.net*

L'avènement du capitalisme populaire et démocratique?

Le système économique moderne s'éloigne du capitalisme industriel traditionnel, pour devenir principalement un capitalisme financier régissant le développement des économies nationales. Concurrentement à cette évolution, l'augmentation du revenu disponible et du niveau d'éducation de la population, la création de caisses de retraite privée, publique et de fonds mutuels, ont permis la création et la concentration d'une épargne sociale considérable. Ces sommes sont investies à l'échelle locale et internationale, par des technocrates spécialisés en gestion de portefeuilles et financement corporatif à l'emploi d'investisseurs institutionnels.

Les Américains et la démocratisation du pouvoir financier

Selon Peter Drucker, éminent théoricien de la stratégie d'entreprise, les Etats-Unis seraient devenus la première nation « socialiste » de la planète. Vu sous un autre angle, ce pays aurait réalisé concrètement l'idéal politique des premiers grands penseurs du capitalisme qui se devait d'être populaire et démocratique. La plupart des Américains sont actionnaires des entreprises nationales, internationales, américaines et même étrangères, directement ou indirectement par l'entremise d'investisseurs

institutionnels. Ce système de capitalisme populaire accorde à ces millions d'épargnants un droit de regard sur les destinées des sociétés, où leurs épargnes sont investies. L'actionnariat serait alors le mécanisme de démocratie populaire.

Où en sommes-nous ?

Ce pouvoir de ces millions d'épargnants n'est-il qu'une illusion? On est porté à le croire, lorsqu'on observe qu'il n'existe généralement aucun mécanisme, pour permettre à ces épargnants de transmettre aux gestionnaires de fonds leurs vues sur les

enjeux, touchant les sociétés où leurs fonds sont investis. Lorsque cette absence de mécanisme de consultation se double d'une attitude passive de ces investisseurs institutionnels, qui n'exercent que rarement les privilèges rattachés à ces droits de propriété et refusent de jouer leur rôle en matière de régie d'entreprise, on ne peut que conclure qu'on est encore loin de ce capitalisme populaire et démocratique.

Réjean Belzile

La meilleure protection pour tous les investisseurs

L'application rigoureuse des règles de régie d'entreprise

Il fut une époque, où les investisseurs dans les entreprises se limitaient surtout aux propriétaires-dirigeants et à quelques riches citoyens, lesquels partageaient un même système de valeur et un code d'éthique non-écrit. Tous savaient qui était le véritable patron de l'entreprise; c'est-à-dire le fournisseur des capitaux, qui s'assurait que les affaires soient menées dans le sens de ses intérêts.

Les organismes de réglementation issus de ce contexte, ont beaucoup de difficultés à s'adapter à la nouvelle réalité. Sauf pour les cas de fraude, qui sont généralement mis au jour par des personnes lésées, plutôt que par leurs propres services, ces organismes semblent incapables de réglementer le comportement « naturel » des divers intervenants, dans la chaîne qui lie l'épargnant à l'entreprise où il investit.

Les investisseurs manquent de rigueur dans le processus

Aujourd'hui, la majorité des capitaux investis dans les entreprises proviennent d'investisseurs institutionnels, qui ne sont ni les propriétaires réels de cet argent, ni les gestionnaires des entreprises où ils investissent, ni même les administrateurs de celles-ci.

Actuellement, les codes d'éthique utilisés par les administrateurs de fonds communs de placement et les codes de régie d'entreprise édictés par les bourses, comme celui de la Bourse de Toronto,

décrété à la suite des recommandations du rapport Dey, ne servent qu'à impressionner les investisseurs. Leur mise en pratique est le plus souvent marginale voire ignorée, lorsqu'un gestionnaire de fonds n'y trouve pas son intérêt, ou qu'un conseil d'administration d'entreprise le trouve trop gênant.

Cinq ans après l'adoption, en juillet 2000, des règles de régie d'entreprise par la Bourse de Toronto, Peter Dey et son groupe n'ont pu que constater que la plupart des entreprises faisaient plutôt semblant de s'y conformer. En réalité, peu de choses avaient changé... Mais comment pourrait-il en être autrement, puisque ce code de régie d'entreprise n'est pas obligatoire et surtout, que les investisseurs individuels et institutionnels eux-mêmes sont peu soucieux de son application.

À peine plus de la moitié des bulletins de vote envoyés aux actionnaires en vue des assemblées annuelles, sont retournés. De plus, une grande partie de ces retours ne sont pas complétés, laissant aux mandataires désignés, généralement le président du conseil et le chef de la direction, le soin de voter, comme bon leur semble, tant sur les sujets statutaires que sur les questions exceptionnelles. Il ne faut pas se surprendre de constater que les questions les plus fondamentales, qui relèvent de la compétence de l'assemblée des actionnaires, comme l'élection des administrateurs, le choix des vérificateurs

et l'étude des états financiers, aient été banalisés par les directions d'entreprises, au point où les actionnaires, vraiment intéressés, sont considérés comme des nuisances et sont presque invités à « voter avec leurs pieds ». On ne devrait pas non plus s'étonner des rémunérations faramineuses accordées aux principaux dirigeants de grandes et moyennes entreprises, cotées en bourse. Habituellement, ils n'en sont pas les propriétaires principaux, mais ils les contrôlent dans les faits. Alors pourquoi se gêneraient-ils à se servir les premiers, avant les actionnaires ?

Les gestionnaires des fonds communs de placement, caisses de retraite et autres, devraient se rappeler qu'ils sont les fiduciaires des épargnes d'un grand nombre d'individus, et non les représentants des entreprises auprès de leurs clients. Non seulement, ces derniers souhaitent-ils un rendement optimal sur leurs investissements et pas nécessairement à court terme, mais aussi, ils ne veulent pas que leurs placements servent surtout à gratifier des personnes qui ne se soucient que trop peu de leurs objectifs.

L'APÉIQ considère que l'application plus rigoureuse des règles fondamentales de régie d'entreprise profitera à tous les intervenants du secteur financier, tant aux petits investisseurs, qu'aux gestionnaires de fonds communs de placement.

*Paul Lussier
Président de l'APÉIQ*

La dégringolade et l'efficacité des marchés boursiers

La récente hécatombe des titres de la nouvelle économie pose un défi de taille à un article de foi de la théorie économique et financière, soit l'hypothèse de l'efficacité des marchés. Les pertes de valeur atteignent jusqu'à 90 % des cours affichés il y a six mois. Il est peu probable qu'elles soient attribuables uniquement à l'apparition soudaine de la perspective d'un ralentissement de l'économie américaine susceptible d'entraîner les autres grandes économies industrialisées. Analysons ce phénomène à l'aide de deux visions des comportements sur le marché boursier. Rappelons d'abord, la source de la valeur d'une action ordinaire.

Que vaut une action ordinaire ?

L'investisseur qui achète ou conserve un titre, fait un pari sur l'avenir au sujet des dividendes et l'évolution du cours boursier du titre. Selon la formule technique financière, la valeur aujourd'hui d'une action est fonction de deux éléments importants: les dividendes attendus dans l'avenir et leur taux de croissance et l'incertitude au sujet de ces dividendes projetés (risque).

Le lien est positif avec l'importance des dividendes attendus, et négatif avec le niveau de risque. Les bénéfices futurs constituent un facteur majeur de la capacité d'une société à verser des dividendes.

L'explication par l'efficacité des marchés

Selon cette vision, les investisseurs sont rationnels, bien informés et capables de bien interpréter les informations dont ils disposent. Les marchés sont peuplés de millions d'investisseurs bien informés et d'experts-analystes qui suivent, minute après minute, les informations concernant les firmes et leurs actions afin de débusquer, avant les autres, une nouvelle information qui leur permettrait de réaliser des transactions (achat ou vente) profitables. Leur diligence assure que toute l'information pertinente est reflétée fidèlement dans le prix du titre et que ce prix change très rapidement, dès qu'une nouvelle information modifie les perspectives au sujet des performances futures de la société et de son action.

Si on croit que l'efficacité des marchés constitue une description fidèle du fonctionnement du marché boursier, la chute récente de nombreuses actions résulte d'une série de révisions aux attentes du marché, au sujet des perspectives de ces entreprises. S'inscrivent dans cette explication les mauvaises nouvelles au sujet de l'économie américaine et des bases de l'industrie, la baisse de confiance des consommateurs, des carnets de commande qui ne se remplissent pas au rythme prévu et des dirigeants qui informent le marché

qu'ils ne rencontreront pas les prévisions qu'ils avaient précédemment soumises, pour le prochain trimestre. Les prévisions émises par les directions d'entreprise sont devenues au cours des dernières années, une source d'information cruciale pour le cours des actions. C'est la raison pour laquelle les autorités réglementaires désirent s'assurer que cette information ne demeure pas le privilège de certains groupes, mais soit accessible simultanément à tous. Il suffit de consulter la progression des débandades de ces actions, pour constater la simultanéité de la publication de révisions par les directions des firmes et des chutes brusques des cours. Les tenants de l'efficacité des marchés argumenteront que le marché boursier, en répercutant rapidement ces nouvelles informations sur le cours du titre, a prouvé sa capacité de rendement.

L'explication des marchés irrationnels

Plusieurs contestent l'hypothèse de l'efficacité des marchés. Pour un, le professeur Richard Thaler propose une interprétation différente, en empruntant une piste désignée sous le vocable de finance comportementale. Selon cette explication, le comportement des boursicotiers comme celui des grands investisseurs n'est pas complètement rationnel, car ils sont «sous influence». Ils sont, individuellement comme collectivement, sous l'influence de leurs émotions et de leur passions (cupidité, peur, mimétisme), qui les conduisent souvent à la panique. Les investisseurs, qu'ils agissent seuls ou en groupe, commettent aussi des erreurs de compréhension et de raisonnement (rejet des faits contraires à leur croyance, pensée magique, illusion de connaissance, décisions en «pilotage automatique» fondées sur quelques éléments simplistes et autres). Plusieurs d'entre nous risquent de se reconnaître dans ce tableau de l'investisseur erratique.

Selon Thaler, la panique se propagerait plus vite que l'euphorie produisant des chutes rapides et massives, effondrement de la liquidité et une volatilité plus forte sur le sentier de la descente que lors de la montée des cours. Voilà une description alternative du marché boursier, qui expliquerait qu'une partie de la dégringolade boursière représente uniquement un retour du pendule en réaction à une surévaluation de ces titres dans les années passées.

Pour ma part, j'ajouterais que de nombreux investisseurs moins avertis sont aussi «sous l'influence» d'analystes en valeurs mobilières étourdis voire malhonnêtes, qui contribuent à cette évolution spasmodique des marchés boursiers. À l'observation, il est évident que ces analystes-conseillers,

qui devraient agir comme agents d'efficacité des marchés, confortent les investisseurs dans leurs biais plutôt que de leur convoier des analyses éclairées sur les titres et leurs perspectives. Une étude du First Call Corp. sur 28,000 recommandations au sujet de titres boursiers américains, au début d'octobre 2000 (Canadian Business du 27 novembre 2000), indique que 99,1 % des recommandations étaient soit «strong buy», «buy» ou «hold». Les lecteurs peuvent juger du sérieux de ces analyses, où moins de 1 % des titres mériteraient un avis de vente. Les observateurs (dont Arthur Levitt, le président sortant du Securities & Exchange Commission (SEC) relie souvent ce comportement au fait que beaucoup de ces analystes travaillent pour des institutions financières polyvalentes qui préfèrent ne pas froisser ces sociétés, avec lesquelles ils entretiennent des liens d'affaires (prêts, émissions, conseils financiers). Les cours cibles publiés par les analystes et invoqués régulièrement par les représentants des maisons de courtage pour justifier leurs recommandations d'achat, seraient le résultat, non pas d'une étude serrée de la firme et de ses perspectives, mais selon Forbes (11 décembre 2000), calqués sur les projections fournies par les directions des entreprises. On parle de paresse, de servilité, de crainte de devoir justifier des prévisions différentes des autres analystes ou de perdre la face, en révisant ultérieurement des projections trop optimistes. Ces comportements expliquent pourquoi les journaux financiers et les investisseurs professionnels n'accordent aucune crédibilité voire ridiculisent ces analystes couards, qui préfèrent fermer les yeux sur les failles des sociétés qu'ils «couvrent». Malheureusement, trop de petits investisseurs fondent leurs décisions d'investissement sur ces recommandations qui relèvent plus de l'instrument de vente pour les représentants de leur maison de courtage, que d'outils crédibles pour une prise de décision éclairée.

La conclusion est un peu désolante pour l'investisseur individuel, qui ne dispose pas des moyens pour conduire ses propres études des titres boursiers. Une seule recommandation: ces cours cibles, prévisions des analystes et recommandations doivent être manipulés avec soin et un sain scepticisme. Les investisseurs individuels doivent acquérir les connaissances nécessaires, seule clé de leur affranchissement de cette industrie pas très industrielle.

Réjean Belzile

Les régimes complémentaires de retraite incitent les participants à la vigilance

L'Assemblée nationale du Québec adoptait, le 29 novembre dernier, le projet de loi 102 modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Cette Loi avait pour but de confirmer le droit des employeurs à utiliser les surplus des caisses de retraite et d'autres dispositions législatives, dont celle du comité de retraite.

Le comité de retraite

Le comité de retraite, en tant qu'administrateur et fiduciaire, doit opérer avec prudence, diligence, compétence, honnêteté et loyauté, dans le meilleur intérêt des participants et bénéficiaires.

La Loi 102, en vigueur depuis le 1er janvier 2001, stipule que les participants actifs ainsi que les retraités peuvent déléguer chacun, un membre au sein de leur comité. Cependant, il n'a ni droit de vote, ni

responsabilité. De plus, le comité de retraite peut dorénavant soumettre à l'employeur, des recommandations visant à modifier le régime en question. L'employeur demeure majoritaire au sein du comité de retraite.

L'information des participants

La Loi 102 modifie certains éléments relatifs à l'obligation d'informer les participants au régime. Les travailleurs et les retraités devraient être, à l'avenir, informés de toute modification projetée. Les moyens utilisés pour aviser les intéressés varient selon le type de modifications. Le comité de retraite doit aussi prévenir les retraités de l'existence d'une association, à condition qu'elle se soit manifestée.

Utilisation des surplus

Les dispositions de la Loi 102 touchant l'utilisation des surplus sont définies dans la

nouvelle Loi au chapitre XI: Affectation de l'excédent d'actifs à l'acquittement de cotisations patronales. Et à la section 11: Confirmation du droit de l'employeur d'affecter l'excédent d'actif à l'acquittement de ses cotisations.

Contrairement aux dispositions de cette Loi qui confirment que les surplus appartiennent aux participants lors de la cessation du régime, les nouvelles règles indiquent que seul l'employeur pourrait modifier le régime de retraite pour utiliser les surplus à l'acquittement de ses cotisations. La Loi ne fait mention d'aucune bonification des rentes pour les retraités, ni réduction de cotisation pour les employés actifs.

*Claude Alarie
Porte-parole de l'Alliance
des Retraités du Québec*

Trustco Général du Canada

Québec souhaite s'appropriier des fonds destinés aux petits porteurs de débetures

Près de 2000 petits détenteurs de débetures de Trustco Général du Canada, devenue Génécán, attendent depuis 1993, de récupérer une modeste partie des épargnes investies dans ces placements. Ces derniers leur avaient été vendus comme placements sûrs, pour la plupart, par Lévesque, Beaubien, Geoffrion. Ces épargnants ont depuis compris la subtilité entre placements sûrs et placements garantis. Mais rappelons quelques faits avant d'en venir à l'attitude incroyable du ministère du Revenu du Québec.

Trustco Général du Canada est, en 1992, un des fleurons financiers du Québec, propriété de l'Industrielle-Alliance, toutes deux dirigées par l'ex-ministre Raymond Garneau. Lévesque, Beaubien, Geoffrion, filiale de la Banque Nationale, vend à ses clients les débetures de Trustco Général. C'est une entreprise bien connue de la boîte, puisque le président de Lévesque, Beaubien, Geoffrion, M. Pierre Brunet, siège comme administrateur de Trustco Général. Mais en mars 1993, Trustco Général fait défaut de rembourser ses débetures. Les petits épargnants sont stupéfaits. La Régie de l'assurance-dépôts, l'Inspecteur général des institutions financières et quelques autres intervenants, qui craignent de perdre bien des plumes, concoctent un plan de sauvetage. La pierre angulaire de ce plan est

l'achat du Trust Général du Canada par la Banque Nationale, en contrepartie de «billets à capital variable» d'une valeur nominale de 120 millions \$. La valeur des billets variera dans le temps en fonction des rendements des actifs acquis. Cette appréciation est faite par l'acheteur, la Banque Nationale, et, surprise! les billets sont déclarés de valeur nulle après quatre ans.

Les petits détenteurs, qui ont reçu 30% de leur capital en 1993, se battent pour récupérer chaque brouille obtenue de la liquidation d'actifs secondaires. La bataille est épique et souvent portée sur la place publique.

Après la liquidation de Génécán en 1997, il reste à obtenir l'aval des autorités fiscales pour remettre le solde en caisse aux petits détenteurs. Mais le fisc a flairé une bonne affaire..., une entreprise sans tête avec quelques millions de dollars en caisse. L'Agence des douanes et du revenu du Canada procède à une vérification, alors que le ministère du Revenu du Québec attend sagement la décision du fédéral. Après bien des pourparlers, l'agence fédérale décide en janvier 2000 de ne pas cotiser Génécán, permettant aux petits détenteurs de toucher ces sommes bien méritées. Mais voilà qu'en août 2000, après trois ans d'inaction et sept mois

après la décision fédérale, le ministère québécois décide, contre toute attente, de cotiser Génécán, prétextant l'application d'une taxe sur le capital sur les fameux «billets à capital variable» de valeur nulle, rappelons-le. Pour ajouter l'insulte à l'injure, le ministère québécois impose une pénalité en intérêts de 683,918\$ pour le délai d'attente! 1,714,000 \$ en tout! Les experts juridiques et fiscalistes consultés sont unanimes à trouver cette réclamation injustifiée. Cadres supérieurs, sous-ministre et ministre ont été contactés. Rien n'y fait... Le ministère du Revenu du Québec aimerait bien mettre la main sur cet argent. Un avis d'opposition a été déposé par les représentants de Génécán. Mais si le ministère continue dans son entêtement, la cause devra être portée en Cour du Québec et pourrait durer des années.

Pauvres petits épargnants. Maintenant que leur voix n'est plus aussi présente sur la place publique, ils doivent subir l'appétit du gouvernement québécois, alors que ce sont les autorités québécoises qui ont, au départ, sauvé leur peau sur le dos de ces mêmes épargnants. Nous le répétons: la position du ministère du Revenu du Québec est incompréhensible, injustifiée et surtout inhumaine.

Richard Pelletier

L'investisseur autonome et les nouvelles réalités boursières

Organisé conjointement par L'ACTIF (Coop en animation et en formation financière) et l'APÉIQ, ce colloque, qui s'est tenu en octobre dernier à Montréal, a réuni près d'une centaine de personnes de plusieurs régions du Québec.

L'information financière et la protection de l'investisseur.

Me Guy Paquette, associé au cabinet Paquette Gadler S.E.N.C. a expliqué où nous en sommes rendus avec la protection des actionnaires soumis aux Lois du Québec.

Cette Loi, a-t-on appris, comporte un nombre limité de droits et recours pour la protection des actionnaires, qui sont très difficiles d'application surtout pour les sociétés ouvertes, où notre Loi corporative est désuète et inadaptée au monde financier actuel.

Pour sa part, M. Gilles Lajoie, éditeur de Webfin.com, a attiré notre attention sur les multiples ressources d'information, maintenant disponibles sur le Web. Que nous soyons à la recherche d'un site bancaire, gouvernemental ou boursier, d'un comptable, d'une firme de courtage et d'investissement, de conseils sur la façon de préparer un plan d'affaires, ou encore d'outils de gestion et de développement de notre entreprise, l'Internet peut nous aider.

M. Jean-François Bernier, directeur du marché des capitaux à la Commission des valeurs mobilières du Québec, a traité de la qualité de l'information aux investisseurs et du rôle de la CVMQ. Il a rappelé son rôle qui est, entre autres, de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières; de protéger les épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses; d'encadrer l'activité des professionnels, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement d'un marché de valeurs mobilières, dont la Bourse de Montréal.

Les impacts de l'accès direct et la venue du NASDAQ au Québec.

M. André Legault, directeur général des politiques des institutions financières au ministère des Finances du Québec, a vanté les mérites de la venue du NASDAQ au Québec: offrir aux entreprises canadiennes un meilleur accès à un vaste bassin de capital, nécessaire à leur expansion et aux investisseurs, la possibilité de transiger le plus d'offres possibles au meilleur prix.

M. Yves Michaud, président-fondateur de l'APÉIQ, a révélé quelques misères de l'investisseur autonome. « Nous sommes une arme, nous, les actionnaires, pour mieux changer le monde » a continué M. Michaud, qui voit en la « financiarisation » croissante de l'économie, une véritable révolution menée par et pour les actionnaires. De plus, il a fait remarquer que les caisses de retraite sont de plus en plus sensibles aux demandes de leurs membres, souvent des employés de l'État. Leurs préoccupations sociales les entraînent à exiger plus de transparence de la part des entreprises, dans lesquelles ils investissent de l'argent pour leur retraite. M. Michaud a présenté les trois propositions majeures de l'APÉIQ pour la protection des actionnaires.. (Le texte complet de ces propositions est publié dans le bulletin de l'APÉIQ Vol. IV, automne 2000 et sur le site: www.apeiq.com.)

Le développement du marché et des options au Québec.

Madame Marie Di Buono, courtier chez Disnat, a parlé du marché des options. C'est en 1973, que fut organisé le premier marché: le Chicago Board of Options Exchange. C'est à la Bourse de Montréal, qu'on inaugura, en 1974, le premier marché d'options d'achat au Canada et en 1978, le début des options de vente. Enfin, madame Di Buono a prévenu son auditoire de la très grande volatilité et des nombreux risques, que représentent ces instruments.

Madame Anne Durand, de la Bourse de Montréal, a déclaré que l'informatisation du marché des produits dérivés à Montréal a comme avantage d'offrir à ses participants une meilleure transparence, une profondeur du marché améliorée et une grande rapidité d'exécution: premiers arrivés, premiers servis.

La fiscalité des investisseurs passifs et actifs.

M. Serge Racette, président de Ressources PME Plus, a énoncé les règles fiscales applicables aux investisseurs passifs, soit comment réduire nos impôts d'investissements en 2000.

Quant à madame Monique Lemire, planificateur financier et chargée de cours à l'UQAM, elle a mis en valeur les principales règles fiscales convenant aux investisseurs actifs. Elle a souligné les nombreuses rumeurs et faussetés circulant à propos des modalités d'imposition, tant pour les particuliers que pour les sociétés par action, d'où la méfiance que nous devons exercer à l'égard des « fiscalistes de salon et de terrain de golf ».

Pierre Chaurest

L'ACTIF vous convie à ses prochaines activités:

- **Samedi 12 mai** - Colloque sur les clubs d'investissement et « l'entraîd'investisseur »
- **Mercredi 23 mai** - Soirée-causerie: L'avenir des titres « technos », après la débâcle

Renseignements: www.aktif.net -
Tél.: (514) 748-8027
ou sans frais 1-877-552-2843

Avis de mise en candidature

Administrateurs 2001-2002

Le mandat des administrateurs du Conseil d'administration de l'APÉIQ vient à échéance en juin 2001.

Conformément au paragraphe 4.03 du Règlement no1 sur la régie interne, si vous êtes intéressé à poser votre candidature comme administrateur, vous devez la présenter au secrétariat de l'APÉIQ, **au plus tard le 7 mai 2001.**

Communiquez avec le secrétariat :

Téléphone : (514) 286-1155,
télécopieur : (514) 286-1154,
courriel : **admin@apeiq.com**

Avis de convocation

Assemblée annuelle des membres de l'APÉIQ

Date : mardi 29 mai 2001

Heure : 19h30

Lieu : Le Centre 7400, boul. St-Laurent, Montréal, Salle # 245

Ordre du jour :

1. Constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juin 2000
4. Présentation des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
5. Rapport du président
6. Ratification des actes posés par les administrateurs
7. Élection des administrateurs 2001-2002
8. Période de questions
9. Affaires nouvelles
10. Levée de l'assemblée

PROCURATION

Les membres en règle qui ne peuvent assister à l'assemblée peuvent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter et voter en leur nom le cas échéant, en remplissant le présent formulaire et en le faisant parvenir au secrétariat de l'association par la poste, par télécopieur ou par courriel.

Je nomme comme fondé de pouvoir _____ aux fins de me représenter à l'assemblée annuelle des membres de l'APÉIQ

Adresse: _____ Ville: _____

Province: _____ Code postal: _____ Téléphone: _____

Télécopieur: _____ Courriel: _____

Date: _____ Signature _____ Nom en lettres carrées: _____

APÉIQ, 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5
Téléphone: (514) 286-1155, télécopieur: (514) 286-1154, courriel: admin@apeiq.com

S.V.P. vous servir du coupon ci-dessous pour offrir un cadeau, renouveler ou recruter un nouveau membre. Utiliser l'enveloppe-réponse pour le retour.

COUPON DE COTISATION

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____ Ville: _____

Province: _____ Code postal: _____ Autre code postal: _____ Tel. bureau: _____

Domicile: _____ Télécopieur: _____ Courriel: _____

Date: _____ Profession: _____

Nom du recruteur: _____ Code postal: _____

Ci-joint mon chèque au nom de L'APÉIQ

APÉIQ, 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5

25\$ 50\$ 100\$ Nouveau membre Renouvellement

Visa: _____ Signature: _____ Date d'expiration: ____/____/____

Inscrivez votre nom pour abonnement cadeau: